

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

	Date	Heure	Numéro	Département(s)
À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	05.02.2014		-	DEAS
	Annule et remplace			

<b>Auteur(s):</b> Commission Police du commerce, établissements publics et tourisme	<b>Lié à:</b>
<b>Titre:</b> Projet de loi sur le développement du tourisme (LTour)	ad 13.007
<p><b>Contenu:</b></p> <p><b>Amendement du Conseil d'Etat</b></p> <p><b>Article 8, al. 1</b></p> <p><sup>1</sup>L'Etat prélève auprès des communes une taxe fixe destinée à financer l'accueil, qui se monte au maximum à 3 francs par habitant et par an. Les communes <u>versent une taxe supplémentaire:</u></p> <p><i>a) de 4 francs par habitant et par an lorsqu'elles disposent d'un bureau d'accueil sur leur territoire;</i></p> <p><i>b) de 2 francs par habitant et par an lorsqu'elles disposent d'un point d'information sur leur territoire.</i></p>	
<p><b>Motivation (facultatif):</b></p>	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
L. Debrot (président de la commission)	
<b>Autres signataires (nom, prénom)</b>	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

**ENVOYER**